Département du Calvados
***
COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, au gymnase communautaire à Fontaine Etoupefour, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 juin 2021
Date d'affichage : 18 juin 2021
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :
Sylvain COLINO, Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, David GUESNON, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Patrick HILDE, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Michel BANNIER et Sophie PHELIPEAU.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :
Henri GIRARD, Franck ROBILLARD, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Dominique ROSE, Nicole POUTREL, Anne SAINT-JAMES et Christophe MORIN.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :
Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Yannick LE GUIRIEC et Christophe BRAUD.

Pouvoirs :
Henri GIRARD à Bruno LEGRIX
Franck ROBILLARD à Laurence ADAM
Eric BURNEL à Bernard ENAULT
Sylvie BLANCHER à Bernard ENAULT
Dominique ROSE à Hubert PICARD
Nicole POUTREL à Hubert PICARD
Anne SAINT JAMES à Jean-Luc MOTTAIS
Christophe MORIN à Martine PIERSIELA

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoir : 8
Nombre de suffrages exprimés : 35
VOTE : 35

Avant de procéder à l'examen des points à l'ordre du jour, Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Marie BERNARD, président de la Chambre des métiers et de l'artisanat Normandie pour présenter le dispositif mis en place avec la Chambre du commerce et de l'industrie et le groupe La Poste pour déployer la plateforme de commerce en ligne « ma ville/mon shopping ».
Les intervenants de ces 3 structures ont présenté les actions qui seront mises en place afin d'accompagner les artisans et commerçants à mettre en ligne leurs produits.

Avant de passer à l'étude des points à l'ordre du jour, il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 27 mai 2021. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021/078 : EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE MAIZET : CHOIX DE L'ENTREPRISE.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Vu le 11ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie approuvé par délibération du conseil d'administration en date du 20/11/2018,

Vu l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, autorisant les collectivités à l'instauration de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif,

Vu la délibération n°2019/016 de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon concernant les tarifs de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre de l'opération, la société SA2E,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des marchés en date du 15 juin 2021,

Considérant que le marché est alloti en 2 lots :

- Lot 1 : travaux d'extension du réseau EU
- Lot 2 : Essais de réception

Considérant que le lot 1 du marché contient une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- Tranche Ferme : Extension du réseau EU en domaine public

- Tranche optionnelle : raccordement des 25 installations privées desservies par le nouveau réseau

Considérant que la limite de réception des offres était fixée au 25 mai 2021, 14h00,

Considérant que le maître d'œuvre SA2E propose le classement suivant :

Lot 1	
Entreprise	**Classement**
BERNASCONI	1
BOUYGUES	2
FLORO TP	3
SADE	4
LETELLIER	5

Lot 2	
Entreprise	**Classement**
A3SN	1

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut financer jusqu'à 40% le montant des travaux pour la partie publique, et jusqu'à 3000€ par branchement particulier,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mandat de maitrise d'ouvrage publique avec chaque particulier concerné par l'extension de réseau d'assainissement,

Considérant que les nouveaux raccordés seront redevables de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché comme suit :

  - Lot 1 : BERNASCONI TP – TF 281 366,50€HT
  - Lot 2 : A3SN – 9 905,00€HT

- **D'AFFERMIR** la tranche optionnelle du lot 1 pour un montant de 78 494,00€HT, pour les particuliers signataires de la convention de mandat

- **DE DEMANDER** à l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière pour l'ensemble de l'opération

- **DE REALISER** ces travaux sous Charte Qualité Assainissement

- **D'APPLIQUER** la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif aux nouveaux raccordés dès la réception des travaux de raccordement,

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de mandat de maitrise d'ouvrage, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des travaux et à l'application de la présente délibération

DELIBERATION N°2021/079 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement en date du 17 juin 2021,

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19 a retardé la présentation en conseil communautaire de ce rapport,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019 étant précisé que celui-ci sera mise en ligne sur le site de la communauté de communes et sur le site www.services.eaufrance.fr

DELIBERATION N°2021/080 : REFACTURATION DES COUTS DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT EN DOMAINE PUBLIC.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, autorisant la collectivité à refacturer tout ou partie des couts des travaux de branchements sous le domaine public

Vu l'avis favorable de la commission assainissement en date du 17 juin 2021

Considérant que dans le cadre des opérations de construction de logements neufs, qu'ils soient individuels ou collectifs, les travaux de branchements neufs sont à la charge du pétitionnaire ;

Considérant que la collectivité a choisi une entreprise pour la réalisation de ces travaux après consultation

Considérant que le plafond instauré de 3200€ entraîne un déficit marqué sur le budget assainissement ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE REFACTURER** au cout réel les travaux de branchements d'assainissement au pétitionnaire demandeur

- **DE MAJORER** le cout des travaux réel de 4% pour les frais de gestion inerrants (administratifs, maitrise d'œuvre ...)

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

DELIBERATION N°2021/081 : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE MAIZET.

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales imposant la délimitation par les collectivités des zones d'assainissement collectif

Vu la délibération n°2020/007 pour la révision du zonage d'assainissement sur la commune de Maizet,

Vu l'avis favorable et le rapport du comissaire enqueteur du 02/11/2020 lors de l'enquete publique réalisée 18 aout 2020 au 08 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission assainissement en date du 17 juin 2021,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la révision du zonage d'assainissement collectif sur la commune de Maizet

- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux et à l'agence de l'Eau Seine Normandie la présente délibération

DELIBERATION N°2021/082 : TARIFS HARMONISES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SUR LA PERIODE DE LA CTG (CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1er janvier 2017 et notamment l'article 6,

Considérant la prise de la compétence enfance jeunesse par la communauté de communes au 1er janvier 2018, qualifiée d'optionnelle, et la nécessité de la continuité du service enfance et jeunesse sur l'ensemble du territoire,

Considérant la contractualisation entre la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon avec la Caisse d'Allocation Familiales du Calvados pour la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024.

VU la délibération 2020/145 validant l'application des tarifs ci-dessous sur l'ensemble des accueils de loisirs, pour les enfants du territoire sur l'année 2021.

Considérant l'implication des structures enfances dans la CTG, lors de la réunion technique avec les responsables des structures du 18 mai 2021, les directeurs demandent que la période de révision des prix ne soit plus annualisée, mais sur le rythme conventionnel avec la CAF. L'objectif est de stabiliser les organisations des acteurs, suite à la crise sanitaire traversée par tous.

Le Président propose de maintenir la grille tarifaire appliquée depuis le 1er septembre 2020, durant la période contractuelle de la CTG, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

- Tarifs accueils de loisirs extra-scolaires :

	QF1	QF2	QF3	QF4
	< 620€	620€ à 999€	1 000€ à 1 499€	>1 500€
Journée avec repas	12€	14,50€	16,50€	18€

Demi-journée avec repas					Demi-journée sans repas			
Q1 :620€	Q2 : 621€-999€	Q3 : 1000€-1499€	Q4 : 1500€		Q1 :620€	Q2 : 621€-999€	Q3 : 1000€-1499€	Q4 : 1500€
10.45€	**11.70€**	**12.95€**	**14.20€**		**7.95€**	**9.20€**	**10.45€**	**11.70€**

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le maintien des barèmes applicables depuis le 1er septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2024

- **RAPPELLE** que la Communauté de Communes ne participe pas à la prise en charge du coût engendré par l'accueil des enfants hors territoire

- **PRECISE** que la Communauté de Communes ne verse pas de participation pour les enfants du territoire qui fréquentent des Accueils de Loisirs en dehors du territoire de la communauté de communes,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à cette décision,

DELIBERATION N°2021/083 : ANNULATION DES PARTICIPATIONS DES ASSOCIATIONS POUR L'UTILISATION DES GYMNASES COMMUNAUTAIRES POUR LA SAISON 2020-2021.

Le Président informe le conseil communautaire que la commission « Bâtiments et équipements » a proposé, lors de la réunion du 11 mai 2021, d'exonérer les associations du paiement de leur participation pour l'utilisation des gymnases communautaires pour la saison 2020/2021 en raison des périodes de fermetures dues au COVID. En effet l'utilisation n'a été possible que sur quelques semaines en raison du confinement et des restrictions gouvernementales.

Il est précisé que cette exonération n'aura pas d'impact sur le budget puisqu'il n'a pas été prévu de recettes au budget primitif 2021 au niveau de ligne de crédit correspondante.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'EXONERER** les associations des participations dues au titre de la saison 2020/2021

DELIBERATION N°2021/084 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Le Président informe le conseil communautaire que des besoins en termes de trésorerie vont se manifester en raison de la concomitance d'opérations d'investissement, aussi il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 €.

Il est rappelé que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie pour pallier les décalages qui existent entre le paiement des factures et l'encaissement des recettes.

Il est proposé de signer un nouveau contrat avec la Caisse d'Epargne d'une durée d'un an aux conditions suivantes :

- montant maximum : 500 000 €

- durée : 1 an maximum

- taux d'intérêt : taux variable €STER + marge 0.90 %

- commission d'engagement : 500 €

- commission de non-utilisation : 0.25 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 34 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € maximum

- **DONNE POUVOIR** à son Président pour signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Epargne et procéder aux diverses opérations prévues dans l'offre qui sera retenue

DELIBERATION N°2021/085 : VOIE CYCLABLE LAIZE-CLINCHAMPS : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LAIZE-CLINCHAMPS.

Le Président rappelle le projet de liaison douce sur la commune de Laize-Clinchamps.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Laize-Clinchamps s'est engagée à mettre à disposition l'emprise foncière nécessaire à cet équipement et à participer à hauteur de 50% du coût de celui-ci par le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes.

Le plan de financement concernant cette opération est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES	
		Région	
Travaux (marché de travaux)	151 219	*Part travaux (50%)*	75 610
Maîtrise d'œuvre	3 780	*Part étude (30%)*	1 134
		Fonds de concours commune	39 128
		Autofinancement VOO	39 128
TOTAL	**155 000**	**TOTAL**	**155 000**

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement du fonds de concours qui sera versé par la commune de Laize-Clinchamps selon le plan de financement ci-dessus

- **AUTORISE** le Président à signer avec la commune de Laize-Clinchamps la convention qui sera établie pour formaliser la mise en place de ce fonds de concours.

DELIBERATION N°2021/086 : VOIE CYCLABLE LAIZE-CLINCHAMPS : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT AUTORISANT L'UTILISATION DE L'ASSIETTE DEPARTEMENTALE POUR LA LIAISON LAIZE-CLINCHAMPS.

Le Président rappelle le projet de liaison douce sur la commune de Laize-Clinchamps.

Dans ce cadre, il est convenu que la commune de Laize-Clinchamps mette gratuitement à disposition de la communauté de communes l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette liaison douce.

Cependant, une partie de cette emprise foncière appartient au Conseil Départemental du Calvados et la cession prévue de ces terrains à la commune de Laize-Clinchamps ne pourra pas intervenir rapidement.

Aussi, suite à un accord passé entre la commune et le Conseil Départemental, ce dernier autorise la communauté de communes à réaliser dès à présent les travaux d'aménagement de la liaison douce, sans attendre le transfert de propriété au profit de la commune des emprises foncières concernées.

En conséquence, afin de formaliser cette autorisation il est nécessaire de signer une convention entre la communauté de communes et le Conseil Départemental.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches afférentes

DELIBERATION N°2021/087 : DEFENSE INCENDIE DU PONT DU COUDRAY : FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'AMAYE SUR ORNE.

Dans le cadre de l'aménagement de l'équipement touristique au Pont du Coudray, il est nécessaire de mettre en place une réserve incendie, laquelle servira également à la commune d'Amayé sur Orne.

En conséquence, il a été convenu que la commune prenne en charge l'installation de cette réserve pour laquelle une subvention titre de l'APCR défense incendie a été accordée.
Le reste à charge sera ensuite réparti entre la commune et la communauté de communes à hauteur de 50% chacune.

Le devis pour la mise en place de cette défense incendie s'élève à 37 933 € HT

Le plan de financement concernant cette opération est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES	
Fourniture et pose réserve incendie	37 933	APCR (50%)	18 967
		Fonds de concours VOO	9 483
		Autofinancement commune	9 483
TOTAL	**37 933**	**TOTAL**	**37 933**

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours à la commune d'Amayé sur Orne selon le plan de financement ci-dessus

- **AUTORISE** le Président à signer avec la commune d'Amayé sur Orne la convention qui sera établie pour formaliser la mise en place de ce fonds de concours.

DELIBERATION N°2021/088 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS MENAGERS – ANNEE 2020

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service déchets ménagers

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers en date du 17 juin 2021,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public du service déchets ménagers pour l'année 2020 étant précisé que celui-ci sera mise en ligne sur le site de la communauté de communes.

DELIBERATION N°2021/089 : APPROBATION DU CRTE (CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE).

Le Président rappelle que le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 **le plan "France Relance" ayant pour objectif la refondation économique, sociale et écologique du pays**. Ce plan est le résultat d'une large concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise ayant pour **objectif de bâtir la France de 2030**. Le plan de relance doit permettre à la France, comme à l'Europe, de confirmer sa robustesse et son attractivité internationale.

Le plan France Relance s'articule ainsi autour de trois priorités : l'écologie – la compétitivité – la cohésion

La vision de long terme du plan France Relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

Sa mise en œuvre rapide s'appuie nécessairement sur les territoires et les collectivités territoriales. La vocation de la territorialisation du plan de relance est de rendre celui-ci efficient et concret, en s'appuyant sur des projets déjà engagés ou à l'étude. La déclinaison du plan dans les territoires est une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion.

Le présent contrat de relance est conclu entre l'État, représenté par le préfet du Calvados et la communauté de communes.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les intentions du CRTE sur chacun des volets suivants :
  - Volet 1 : rénovation énergétique des bâtiments
  - Volet 2 : emploi
  - Volet 3 : écomobilité
  - Volet 4 : alimentation et tourisme durables
  - Volet 5 : offre culturelle et éducation
  - Volet 6 : cohésion sociale

- **PRECISE** que le contrat pourra être revu à tout moment pour s'adapter aux évolutions du territoire

- **PREND** note que les projets non retenus dans ce cadre par les services de l'Etat resteront éligibles aux dispositifs de droit commun

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat et à effectuer toutes les démarches afférentes

QUESTIONS DIVERSES.

1) Etude pré-opérationnelle pour la réalisation d'un PIG (programme d'intérêt général) ou d'une OPAH (opération programmée de l'amélioration de l'habitat).

Suite à la consultation engagée pour cette étude et à l'analyse des offres réalisée, le conseil communautaire est informé que le bureau d'études retenu est SOLIHA pour un montant de 19 930 € HT.
Il est rappelé que cette étude bénéficiera d'une subvention au taux de 50%.

2) Equipement touristique du Pont du Coudray.

Il est précisé que la partie « bureau d'information touristique » sera ouverte à compter du 08 juillet 2021 jusqu'à la fin du mois de septembre 2021.

3) Randonnées pédestres

Le conseil communautaire est informé que des randonnées pédestres seront proposées en juillet et août 2021. Ces randonnées seront organisées avec l'appui des associations locales et des bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Président

Hubert PICARD